

REGLEMENT INTERIEUR

ABZAC - ALSH 2022/2023

I) PREAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. Le Centre de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le centre de loisirs est un service municipal, ses instances sont rédactrices du **projet éducatif** général, ce document est disponible sur simple demande.

La directrice du centre de loisirs et son équipe d'animation élaborent le **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande et est affiché dans les locaux.

L'équipe d'animation est porteuse des **projets d'activités et d'animation** en cohérence avec le projet pédagogique.

Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposées par l'équipe d'animation.

Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir, la tenue vestimentaire, le cas échéant le vélo, les rollers ou le maillot de bain de votre enfant.

Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous.

II) ORGANISATEUR / IMPLANTATION

• Organisation :

N° 0330100CL000121 DSDEN de Gironde

Tél. : 05.47.47.47.47

A.L.S.H. d'ABZAC

• Implantation : Ecole St Exupéry – 6 rue du Cheminot
33230 ABZAC Tél : 05.57.49.81.53

III) ACCUEIL

La Mairie d'Abzac organise un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** afin d'accueillir, en période de vacances scolaires, les enfants âgés de 6 à 12 ans. Les enfants sont accueillis, à la journée ou à la semaine (selon modalités inscription), avec le repas de midi et le goûter compris.

La prise en charge s'effectue au centre par un accueil :

- ▶ le matin à partir de 8h00
- ▶ le soir jusqu'à 18h00

Les activités du centre se déroulent de 9h30 à 16h00.

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fermeture du centre, à savoir 18h00.

PERIODES D'OUVERTURE

Le centre est ouvert du 24 octobre au 4 novembre 2022 (vacances d'automne) ; du 6 au 17 février 2023 (vacances d'hiver) ; du 11 au 21 avril 2023 (vacances de printemps) et du 10 juillet au 4 août 2023 (vacances d'été).

EFFECTIF

L'accueil de loisirs peut accueillir (agrément DRDJSCS) :

- 24 enfants : vacances d'Hiver, Pâques et Toussaint
- 36 enfants : vacances d'été.

IV) LE PERSONNEL

L'équipe Adultes se décompose de la manière suivante :

L'équipe d'Animation :

- 1 agent Municipal titulaire du BAFD et DEUG STAPS en qualité de Directrice
- 3 agents Municipaux titulaire du BAFA dont 1 animatrice déclarée Directrice Adjointe
- Stagiaire(s) BAFA ou BAFD (suivant la demande)

Ce stagiaire sera placé en binôme avec un animateur. La Directrice est responsable pédagogique de celui-ci. Le suivi sur les attentes et l'expérience pratique du stagiaire sont contrôlés par la Directrice. En fin de séjour, le stagiaire sera évalué sur la base d'objectifs préalablement définis en rapport avec le projet pédagogique. Une grille d'évaluation comportant différents objectifs lui sera donnée. L'évaluation se fera au cours de la période de stage par la Directrice et l'équipe d'animation et sa décision de motivation lui sera stipulée le dernier jour de stage.

L'équipe technique :

- 2 agents Municipaux de Restauration : 1 cuisinier + un personnel de service
- 1 agent d'entretien : entretien des locaux

V) TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTION

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs Commune	Tarifs Hors Commune
0 à 300	4.32 €	6.17 €
301 à 600	5.26 €	7.20 €
601 à 900	5.66 €	8.23 €
900 et +	6.04 €	9.25 €

Le tarif comprend l'accueil, les activités sportives, culturelles et de loisirs, le repas et le goûter pour un enfant.

Les inscriptions se font en Mairie d'Abzac auprès du Service Comptabilité.

Le règlement se fait au moment de l'inscription.

La liste des pièces à fournir comprend :

- Photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé
- Copie de l'attestation de Sécurité Sociale de la personne qui couvre l'enfant
- Copie de l'assurance extrascolaire ou de l'attestation d'assurance des parents (responsabilité civile)
- Copie de l'attestation CAF ou MSA faisant apparaître la quotient familial (ou copie de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021).

Le remboursement des jours d'absence ne sera effectué que sur présentation d'un certificat médical dans un délais de 15 jours suivant l'absence de l'enfant.

VI) LA VIE QUOTIDIENNE

- Le pointage : A leur arrivée, l'enfant accompagné du parent, se présente auprès de l'animateur en charge des inscriptions de présence.
- Le rangement des affaires : Les vêtements (de préférence marqués au nom de l'enfant) ainsi que le sac ou tout autre bagage seront accrochés au porte-manteau à l'entrée du bâtiment.
- Le goûter : Il est offert par l'accueil de loisirs. Si l'enfant décide de porter le sien, il le rangera dans son sac ou au vêtement accroché au porte-manteau et le récupérera au moment voulu.
- La fiche sanitaire : Elle est commune avec celle de l'école. Si l'enfant ne fréquente pas l'école Saint Exupery d'Abzac, elle sera donnée le matin du 1^{er} jour du séjour de l'enfant ou en mairie au moment de l'inscription ou envoyer par mail sur demande des parents. Cette fiche sera valable 1 an à l'exception d'une éventuelle modification signalée par les parents.
- Le médecin : * Les coordonnées du médecin traitant de l'enfant seront notifiées dans la fiche sanitaire de liaison.
* Les coordonnées du médecin du centre sont affichées dans le bureau infirmerie. Il s'agit du Docteur COTREL à COUTRAS.
- Le départ (soir) avec les parents : Le parent récupère son enfant après l'avoir signalé à l'animateur présent. Si ce n'est pas un parent, l'enfant ne pourra partir qu'avec une personne identifiée et autorisée par les parents sur la fiche sanitaire.

La remise d'un enfant à un mineur sera acceptée si le mineur est un frère ou une sœur et après avoir rempli une décharge parentale. La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur sera refusée.

Une procuration écrite est obligatoire à toute personne autre que les tuteurs légaux ou mandataires mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison, qui sera amené à récupérer l'enfant sur l'accueil extrascolaire. Une pièce d'identité sera demandée pour vérification.

En aucun cas, un enfant ne partira seul du centre à l'exception d'une dérogation visée par le Maire.

- La garderie : Ce service offert aux familles est assuré par le personnel d'animation. Il fonctionne le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h.
- Les régimes alimentaires : Ils seront notifiés sur la fiche sanitaire de liaison, avec avis médical si nécessaire. Le Directeur informera le cuisinier des mesures à tenir.
- Se laver les mains : Avant chaque repas ou goûter, après une activité manuelle ou activité autre, des lavabos avec savon sont disponibles dans chaque sanitaire.
- Les soins : Ils seront assurés par la personne désignée, en début de séjour, « Assistant sanitaire » et nommée par la Directrice. Cet assistant possède la qualification requise. Les soins seront donnés dans le bureau / infirmerie du centre et consignés sur « un cahier de soins ».

VII) HYGIENE / SANTE

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade ou contagieux.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures d'ouverture de l'accueil extrascolaire.

VIII) LES HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne de 9H30 à 17H.

Les enfants des familles qui le souhaitent, seront accueillis le matin entre 8h et 9h30 ainsi que le soir entre 17h et 18h. Cette garderie est gratuite.

Les activités se divisent entre le matin 9h30/12h et l'après-midi 14h/16h00.

Le repas, préparé par un personnel qualifié, est pris en commun à 12h00 dans la salle du restaurant scolaire.

Le goûter est pris à partir de 16h00.

Pour les activités d'animation, de loisirs ou sportives, les groupes sont encadrés par un personnel diplômé. Le volontariat de l'enfant est pris en compte.

IX) RESPONSABILITE DU CENTRE

- A l'arrivée, le centre est responsable de votre enfant dès qu'il est confié à un animateur dans la salle d'accueil.
Pour le départ, s'il y a plusieurs enfants, ils seront remis en même temps à la personne chargée de venir les chercher. La transmission de responsabilité se fait dans ces conditions. Aucun ne partira du centre si la personne désignée n'est pas venue le chercher.
- Lors de l'inscription, nous demanderons aux familles de définir les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. Dans le cas contraire, les familles nous avertiront le matin si une autre personne est prévue. Une autorisation écrite sera rédigée et nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.
- Dans le cas où les familles autorisent leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s) et après acceptation par le Maire, une autorisation écrite sera demandée avec les jours et l'heure du départ notifiés. Dans le cas contraire, aucun enfant ne pourra quitter le centre.
- L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants sauf sur ordre d'un médecin (sur ordonnance).
- Autorisation / Interdiction

Négociable

- Utilisation des consoles de jeux, téléphone et jeux divers...
- Argent de poche (lors des sorties),
- Roller, Trottinette, skate...

Non Négociable

- Comportement irrespectueux, violent et répréhensible par la loi.
- Ecart de langage
- la perte ou le vol d'objet apporté par l'enfant sont à la charge des parents

Ce tableau est susceptible d'évolution après chaque séjour.

X) ASSURANCE

La Mairie a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les familles doivent être personnellement assurées par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Commune.

XI) DISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie ou au règlement intérieur pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive dans les cas les plus graves.

Nous vous rappelons cependant que l'accueil des enfants est subordonné :

- **Au respect des horaires de service,**
- **A un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité : les violences verbales et/ou physiques, le manque de respect de**

**soi, des autres, du matériel ou de l'environnement de la structure ne seront pas tolérés.
En cas de dégradation ou de bris de matériel volontaire, un remboursement pourra être demandé.**

Au regard de ces obligations, et après avertissement, Monsieur le Maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

XII) AFFICHAGE / ACCEPTATION

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'accueil de Loisirs. Il est également consultable sur le site de la commune.

Abzac, le 6 septembre 2022

Le Maire, J.L d'ANGLADE,